



Les avantages du contrat pro :

- Paiement d'un % du SMIC en fonction de l'âge (voir site OPCA), généralement au moins 65% du SMIC si vous avez moins de 21 ans, ou au moins 80% du SMIC si vous avez entre 21 et 25 ans.
- Paiement par l'OPCA d'une prime d'accompagnement du Maître de stage de 1380 € (en général) si le tuteur suit une formation de tuteur (ou si validation de l'expérience de tuteur « Reconnaissance tutorale », en fonction des OPCA). L'aide est à demander dès le 1er mois du contrat.
- Exonération partielle des cotisations patronales d'assurance sociale (Dispositif Fillon : montant des charges ramené de 20% à 12,5%).

Toutes les différentes aides sont cumulables entre elles.